



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3232**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 12 situé dans l'immeuble en copropriété situé 39 quai Arloing et appartenant à Mme Jeannine Michaud, veuve Pollet

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 8 juillet 2019**Décision n° CP-2019-3232**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 12 situé dans l'immeuble en copropriété situé 39 quai Arloing et appartenant à Mme Jeannine Michaud, veuve Pollet**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Dans le cadre de l'offre de logement social sur le territoire métropolitain, la Métropole de Lyon propose l'acquisition d'un lot de copropriété situé dans l'immeuble situé 39 quai Arloing à Lyon 9° et appartenant à madame Jeannine Michaud, veuve Pollet.

L'acquisition de ce bien permettra à la Métropole d'entrer en possession de l'intégralité de l'immeuble à l'exception d'un appartement appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat. Ces biens seront ensuite mis à disposition de l'OPH Grand Lyon habitat par le biais d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans dont le programme consiste en la réalisation de 48 logements financés en mode prêt locatif social (PLS). Ledit programme porte sur les immeubles situés 39 et 40 quai Arloing à Lyon 9°.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un grenier, formant le lot n° 12 ainsi que les 7/1 000 des parties communes attachées à ce lot.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, la Métropole achètera le bien ci-avant désigné pour un montant de 5 000 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre onéreux pour un montant de 5 000 € d'un grenier formant le lot n° 12, situé dans un immeuble en copropriété, cadastré BT 30 et BT 31 et situé 39 quai Arloing à Lyon 9° et appartenant à madame Jeannine Michaud veuve Pollet, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat. En effet, l'acquisition de ce lot permettra à la Métropole de posséder l'intégralité dudit immeuble à l'exception d'un appartement appartenant à l'OPH Grand Lyon habitat. Ces biens seront mis à disposition de l'OPH Grand Lyon habitat, par le biais d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaire à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée le 22 janvier 2018 pour la somme de 33 133 620 € en dépenses sur l'opération n° 0P14O5063.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 21321 - fonction 515 pour un montant de 5 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.